



PREFECTURE DE L'ESSONNE

AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISEE A VILLEBON-SUR-YVETTE

Par arrêté n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/165 du 9 août 2018, le Préfet de l'Essonne a décidé de soumettre à la consultation du public la demande présentée par la **société COSTCO FRANCE**, dont le siège social est situé 1 avenue de Bréhat – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, pour l'enregistrement d'une station-service située à la même adresse et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1435-1 (E) : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :

1. Supérieur à 20 000 m³

Volume distribué : 25 000 m³ maximum

Cette consultation du public se déroulera du lundi 10 septembre 2018 au samedi 6 octobre 2018 inclus à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE.

Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé à la mairie à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE, (91140), Place Gérard Nevers où il sera consultable aux jours et heures suivants :

- lundi de 14h00 à 17h00
- mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- samedi de 8h30 à 12h00

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ VILLEBON-SUR-YVETTE/Sté COSTCO FRANCE).

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE, pendant toute la durée de la consultation.

Le public peut également adresser ses observations, au préfet, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/SGu - Bd de France
CS 10701
91010 EVRY CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/VILLEBON-SUR-YVETTE/Sté COSTCO FRANCE).

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés. Sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.